

CHAIRE DE DYNAMIQUE SOCIALE (C.D.S)

MOUVEMENTS & ENJEUX SOCIAUX

Revue Internationale
des Dynamiques Sociales



M.E.S., n°156
Vol. 1
Mai - Juin 2026



SOMMAIRE

- Bonard Henri Bamfumu Musasa, Dieudonné Musa Alkpo et Maurice Bura Pulunyo Cajetan, *Conceptions de l'évaluation des apprentissages chez les enseignants de l'Université de Kinshasa*.....1
- Patrick Lumumba Yodi-Shembo, *L'ambiguïté stratégique : une prospective stratégique et pragmatique pour la stabilité nationale de la RD Congo*.....10
- Oscar Lowenga La Wemboloke, Philomène Nyabakele Nyamumbay, Ngombe : *une communication traditionnelle exécutée pendant le deuil chez les Libinza*18
- Jean-Paul Lumvutu Mandiangu, *Réflexion sur l'Afrique dans les relations internationales contemporaines*.....28
- Derrick Kambale Mulyata, *La régulation de la vie politique : une compétence controversée en RD Congo*...43
- Claudine Muyala Tayaye Bibi, *The Features, Types, and Impact of Violence against the Women in One Man, One Wife: A Femino-Formalist Approach*.....49
- Eric Yemweni Mayala, Henry Limbaka Bofolo et Ben Tshitenge Lwendu, *Les biais cognitifs dans la réception des messages politiques : comment les préjugés et les croyances préexistantes des électeurs influencent-ils leur interprétation des messages politiques en RDC ?*.....58
- Fidèle Mokemba Mabate, *Incidence du e-marketing sur les performances commerciale et financière des entreprises de télécommunication en République Démocratique du Congo*.....70
- Naomie Ndombele Naomie et Simon Muamba Tshilumba, *Le contrôle des établissements en RD Congo : contrôle par les organes tels que le Parlement, l'IGF et la Cour des comptes*.....76
- Matthieu Manga Kalota, *Mise en œuvre des immunités d'exécution en droit congolais : entre la souveraineté des personnes publiques et protection des créanciers*.....84
- Jules Kudibomba Mukengeshayi, *La déclaration de soupçon dans la lutte contre le blanchiment des capitaux : analyse critique et perspectives de réforme en RD Congo*.....91
- Blaise Osongo Mbeke et Albert Talonga Omamu, *La régulation administrative de l'environnement en République Démocratique du Congo : entre inflation normative et effectivité limitée*.....100
- Emmanuel Olongo Makwaya, *Analyse critique de l'article 77 de la loi relative aux marchés publics en RD Congo : application effective des peines doublées ou aggravées pour les infractions commises à l'occasion de la passation des marchés publics*.....108
- Simon Asikuwo Basobee, *L'exécution des cahiers des charges par les coopératives minières artisanales dans la province du Haut-Uele : entre injonction normative, gouvernance locale et déficit de développement communautaire*.....114
- Horly Mbula Mubiala et Raymond De Bouillon Manasi N'Kusu Kaleba, *La protection judiciaire de l'enfant en conflit avec la loi à l'épreuve de la cybercriminalité en République Démocratique du Congo*....126
- Valentin Okito, *Prudence financière et risque de faillite des petits commerçants en contexte d'économie informelle : analyse empirique au marché central de Lodja (RDC)*.....133
- Fabrice Osomba Emongo, *Allongement de la vie active et son incidence sur la longévité des agents de carrière des services publics de l'État en fin de carrière*.....141
- Paix Eljoie Kabila Muana Kabila, *Réforme de la fiscalité minière pour une meilleure protection des droits humains en droit positif congolais*.....149
- Félix Oyema W'Oledi, *Paradoxe entre le recrutement sur concours et la loyauté dans le recrutement des agents de métiers de la Direction de l'Intendance à la Présidence de la République*.....156

- Mike Bola Malumalu, <i>La garantie locative en République Démocratique du Congo : fossé entre la loi et la réalité. Analyse des dispositions légales et des pratiques effectives dans le secteur locatif</i>	162
- Elodie Kikalulu Lumengu, Victorine Ilunga Lukengo et Patience Kimvula Ya-Malosa, <i>Genre et choix de la filière d'étude : analyse de quelques stéréotypes. Étude menée auprès des élèves de quelques écoles de la sous-province éducationnelle de Mont Ngafula I</i>	171
- Henry Nzomba Kaheno, <i>Analyse critique de la définition légale de la taxe carbone en République Démocratique du Congo : une modalité de tarification inadaptée au contexte des pays en développement</i> ...	178
- Andy Muleka Mulumba et Patrick Kadima Nteksha, <i>Les droits successoraux du conjoint survivant en droit positif congolais : effectivité ou ineffectivité</i>	185
- Yves Madi Lubuese, <i>La bonne foi dans le contrat d'assurance congolais : analyse de l'obligation de sincérité du souscripteur et de loyauté de l'assureur</i>	194
- Maurice Kanyama Mudishi, <i>Le contrôle de la Cour de cassation sur la violation de la loi en matière civile : entre sanction du juge du fond et unification du droit en RD Congo</i>	200
- Bonny Awazi Imili, <i>Itinérance territoriale en République Démocratique du Congo : défis et contraintes d'une gouvernance de proximité</i>	210
- Benjamin Tshimanga Musangu, <i>Mécanismes de sécurisation des investissements dans les sociétés commerciales : cas de la Société à Responsabilité Limitée</i>	217
- Carlos Nkonika Kasongo, <i>La répartition des compétences fiscales entre le pouvoir central et les provinces en droit congolais : complémentarité ou conflit ? Cas de la DGI et de la DGRK</i>	223
- Marie-Thérèse Wangoie Mukalay et Evariste Kimwanga Mayuba, <i>Gouvernance de proximité et contrôle parlementaire en RD Congo : analyse des contraintes fonctionnelles de l'Assemblée provinciale du Tanganyika</i>	229
- Nicole Nsambi Mpia et Alphonse Benza Kongawi, <i>Gestion transfrontalière des eaux dans le bassin du Congo : défis et stratégies pour la République Démocratique du Congo</i>	236
- Gaël Abala Sheta et Emmanuel Kikanana Maguganduga, <i>Climat des affaires et attraction des investissements en République Démocratique du Congo : défis et perspectives</i>	243
- Anselme Busha Hong, <i>La présomption de constitutionnalité et le régime des lois organiques dans la Constitution du 18 février 2006</i>	249
- Nassy Mutunga Nassy, Jonathan Enguta Mwenzi et Eustache Banza Nsomwe-A-Nfunkwa, <i>Construction identitaire et qualité de vie des adolescents placés dans quelques orphelinats de la ville de Kinshasa</i>	256
- Justin Lokinu Lokonganyoy et Lambert Ekanga Okoka, <i>Entre contrôle administratif et accompagnement pédagogique : impact de l'inspection sur le développement professionnel des enseignants dans les écoles secondaires publiques de la sous-division Lodja 1 (RD Congo)</i>	262
- Dynat Odimba Djanga, <i>L'effectivité du droit à l'éligibilité en RD Congo : entre reconnaissance formelle et restrictions pratiques</i>	267
- Give Nkwimi Mpelemba, <i>Motivations sous-jacentes à l'utilisation de l'intelligence artificielle par les étudiants de l'Université de Kinshasa</i>	274
- Arnold Mukiele Meya et Pierre Ndayi Ndayi, <i>Entre foi et politique : l'Église catholique comme acteur clé de l'accompagnement électoral et de la stabilité démocratique en RDC</i>	283
- Dominique Musenga Biaya, <i>L'apport de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples dans la consolidation de la démocratie en Afrique</i>	287
- Jonas Lingwambi Ntsebe, <i>La vocation successorale de l'enfant adoptif : remède ou malaise aux droits de l'enfant en République Démocratique du Congo</i>	293
- Mado Muke Lumaswa, <i>Le diagnostic de temps dans un établissement d'enseignement supérieur et universitaire : étude menée à l'Université de Kinshasa</i>	301
- Albert Ngongo Enyungu, <i>La CENI et la responsabilité des crises post-électorales en RD Congo</i>	309
- Yannick Mbombo Ngusu, <i>La décentralisation et la gouvernance publique en RD Congo : enjeux et défis de la création de la fonction publique provinciale et locale dans la province du Nord-Ubangi</i>	313

- Arnold Mukiele Meya, *Le rôle de l'Église catholique dans l'accompagnement des processus électoraux congolais : enjeux diplomatiques et défis démocratiques*.....318
- Léonie Momat Tshomba, *Pour une égalité de traitement des travailleurs domestiques en République Démocratique du Congo : plaidoyer pour l'uniformisation des droits et avantages sociaux*.....324
- Vano Omonombe Onatoto et Ferdinand Zagabe Zihahirwa, *Justice transitionnelle : lutte contre l'impunité en République Démocratique du Congo*.....338
- Emery Mbengele Mbengele, *Officialisation de la polygamie en RD Congo : une nécessité ou une déstabilisation du foyer conjugal ? Analyse des articles 40 de la Constitution du 18 février 2006 et 330 du Code de la famille révisé*.....345
- Jocelin Pelenda Zi Makonda, *Abus de majorité et abus de minorité dans l'espace OHADA : efficacité des sanctions et rôle du juge commercial congolais*.....352
- Guy-Aimé Ngbo Vungbo et Jiresse Kwidemba Maganga, *Le mandat parlementaire à l'épreuve de l'infidélité à travers la suppléance clanique et le droit de retour prévu à l'article 110 de la Constitution*.....356
- Ephraïm Kabulu Mulumba, *L'immunité d'exécution des établissements publics et les droits des créanciers*.....365
- Bernard Pyrrha Lutonadio Nzau Lufuma, *La recherche scientifique en République Démocratique du Congo : contraintes structurelles, gouvernance institutionnelle et perspectives de revitalisation*.....371
- Ben Tshimanga Benjamin, *Le pouvoir de l'employeur en matière de licenciement pour faute lourde*.....381
- Weedy Wingenga, Simon Kimbangu, *acteur stratégique des relations internationales : quel héritage pour le pouvoir de la RDC ?*.....390
- Samuel Maitre Dimuene Paku Diasolwa, *De l'impact avéré de la procédure de cassation sur la prise à partie ou le phénomène de la "cassationisation" de la prise à partie en droit congolais*.....395

LA DECENTRALISATION ET LA GOUVERNANCE PUBLIQUE EN RD CONGO : enjeux et défis de la création de la fonction publique provinciale et locale dans la province du Nord-Ubangi

par

Yannick MBOMBO NGUSU

Doctorant, Université Catholique du Congo et chercheur en Droit Public,
Assistant, Faculté de Droit, Université de Mbandaka

Résumé

L'article 203, paragraphe 4, de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 accorde aux provinces la compétence d'organiser leur fonction publique provinciale et locale. Cependant, dans la province du Nord-Ubangi, cette disposition peine à être mise en œuvre, révélant un décalage entre les réalités du terrain et la volonté du constituant. Cette situation remet en question la gouvernance locale. Cet article analyse les principaux obstacles à la création de la fonction publique provinciale au Nord-Ubangi, notamment l'absence de cadre juridique, les contraintes financières et infrastructurelles. Il propose, dans une perspective critique, des pistes de solutions pour stimuler la création de la fonction publique provinciale et locale, renforcer la gouvernance publique et mettre en œuvre la décentralisation.

Mots - clés : Décentralisation, gouvernance publique Fonction publique provinciale et locale, Nord-Ubangi, République Démocratique du Congo, Administration publique.

Abstract

Decentralization, as enshrined in the constitution of the Democratic Republic of Congo, empowers provinces to establish their own provincial and local civil service. However, in Nord-Ubangi province, this provision remains largely unimplemented, highlighting a disconnect between legal norms and administrative realities. This situation has significant governance implications, particularly concerning the effectiveness of public services and the management of local resources. This article delves into the primary obstacles hindering the establishment of a provincial civil service in Nord-Ubangi. These obstacles include the absence of a legal framework, financial constraints, and infrastructural deficiencies. Additionally, the article presents critical reflections and practical avenues to strengthen provincial governance and ensure the effective implementation of decentralization in the Democratic Republic of Congo.

Keywords : Decentralization, public governance, provincial civil service, Nord-Ubangi, Democratic Republic of Congo, public administration.

INTRODUCTION

La décentralisation en République démocratique du Congo, portée par l'article 203 point 4 de loi fondamentale du 18/02/2006 constitue l'un des piliers de la réforme de l'État, visant à rapprocher l'administration des administrés et à améliorer la gouvernance publique. À cet effet, la Constitution reconnaît aux provinces des compétences exclusives, notamment celle d'organisation de la fonction publique provinciale et locale. Cependant, dans la pratique, plusieurs provinces peinent à concrétiser cette disposition, à l'instar du Nord-Ubangi, où l'absence d'une fonction publique provinciale et locale effective met en évidence les limites du processus de décentralisation tel que prévu à l'article 2 de la Constitution¹.

Face à ce constat, la présente étude s'interroge sur les obstacles liés à la mise en place de la fonction publique provinciale et locale dans cette province et sur leurs implications en matière de gouvernance publique locale. Elle vise ainsi à analyser les défis structurels et institutionnels qui entravent cette mise en œuvre, tout en proposant des pistes susceptibles de favoriser une administration provinciale efficace et fiable.

Selon Emmanuel Aubin, en France on parle de la Fonction Publique Territoriale régissant les Fonctionnaires locaux des Entités Territoriales Décentralisées. Le Droit de la Fonction publique territoriale a pour objet l'étude du droit applicable aux fonctionnaires, agents publics et agents contractuels des collectivités territoriales françaises (communes, départements et régions) et de leurs établissements publics à travers l'exposé synthétique de la jurisprudence pertinente et des normes constitutionnelles, européennes, législatives et réglementaires applicables aux fonctionnaires travaillant au niveau local pour plus de 58 000 employeurs qui ont recruté entre 1998 et 2008 plus de 450 000 agents.² C'est cela l'avantage de la décentralisation vaincue en France dont le bon exemple peut aider la RDC à asseoir la sienne. Il est question seulement pour les Dirigeants provinciaux de capitaliser cette occasion leur offerte par la constitution.

¹ Lire à ces propos, l'article 203 point 4 de la constitution du 18/02/2006, telle que modifiée à ces jours.

² Emmanuel Aubin, *la Fonction Publique Territoriale : le Droit applicable aux Fonctionnaires territoriaux*, 3^{ème} éd., Gualino Lextenso éditions, paris, 2012, p. 14.

À cet effet, l'article s'articule autour de trois axes principaux : *Cadre juridique et théorique de la fonction publique provinciale et locale en RDC, les défis de sa mise en œuvre au Nord-Ubangi, et les enjeux et perspectives d'amélioration de gouvernance publique provinciale.*

Il met un accent particulier sur la gouvernance locale basée sur l'autonomie de gestion dont jouissent les provinces en République Démocratique du Congo. Le point de repère de cette réflexion reste basé sur le fait que 20 ans après la création de la province du Nord-Ubangi par la Constitution du 18/02/2006³, celle-ci n'arrive pas à se doter de sa propre fonction publique provinciale et locale, malgré les avantages y liés, parmi lesquels, la création des emplois. Les obstacles à la création de la FPPL et les pistes de solutions pour y arriver seront analysés dans le présent travail.

Tout travail scientifique obéit à une démarche bien ordonnée pour aboutir à la vérité recherchée à travers des procédés bien planifiés. C'est ainsi que SHOMBA KINYAMBA Sylvain, affirme que la méthode constitue un cheminement de la pensée, c'est-à-dire la voie qu'emprunte le chercheur dans sa démarche scientifique, laquelle opération conduisant à la mise en œuvre des lois ou théories, entendues comme un ensemble de propositions de vérités établis dans un tout cohérent.³

Notre étude combine l'exégèse, les approches qualitative et documentaire et observation sur terrain pour analyser la mise en place de la fonction publique provinciale au Nord-Ubangi. Nous nous sommes principalement appuyés sur le texte constitutionnel, siège de l'existence de la Fonction publique provinciale et locale, sans oublier la loi du 31/07/2008 portant principe fondamental relatif à la libre administration des Provinces.

I. CADRE JURIDIQUE ET THEORIQUE DE LA FONCTION PUBLIQUE PROVINCIALE EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La fonction publique provinciale en République démocratique du Congo trouve son fondement dans la Constitution de 2006, qui consacre le principe de décentralisation administrative. L'article 203, point 4, attribue aux provinces la compétence exclusive de créer et d'organiser leur fonction publique provinciale et locale, distincte de la fonction publique nationale placée sous l'autorité du gouvernement central. Cette disposition vise à rapprocher l'administration des citoyens, à accroître l'efficacité des services publics et à renforcer la responsabilité des autorités provinciales dans la gestion des ressources humaines et financières locales.

L'instauration de la Fonction publique à deux échelles relève de la volonté exclusive du constituant du 18/02/2006 qui a bien voulu permettre aux provinces de profiter de leur autonomie de gestion pour bien s'administrer. Ce qui veut que nous devions avoir, d'une part la fonction publique nationale comme ça existe, et la fonction publique provinciale et locale instituée par l'article 203 point 4 de la constitution⁴.

En dehors de la Constitution qui est un cadre juridique suprême ayant instauré l'idée de la création de la Fonction publique provinciale et locale, il faut ajouter la loi organique numéro 08-012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces prévoit que c'est l'édit⁵ qui doit fixer les règles concernant la Fonction Publique provinciale et locale.

La mise en œuvre des dispositions constitutionnelles ou leur respect ne devrait souffrir d'aucune résistance de la part des gouvernants, la constitution est la loi de référence d'un pays, de laquelle, toutes les autres lois et actes juridiques tiennent leur force existentielle.

DJOLI ESENG'EKELI Jacques écrit que qu'une constitution est l'expression philosophique et politique d'une communauté, c'est une unité politique enracinée dans un ensemble culturel. La constitution n'est pas seulement un ensemble des règles, mais elle est un texte qui exprime une vision du monde, d'un projet de société, une idée de l'homme.⁶

Depuis la promulgation de la constitution du 18 février 2006 sus-référencée, la République Démocratique du Congo, engagée dans le régionalisme constitutionnel, est organisée en deux niveau du pouvoir d'État : d'une part, le pouvoir central exerçant la plénitude de la souveraineté étatique et, d'autre

³ SHOMBA KINYAMBA S., *Méthodologie de la recherche scientifique*, Kinshasa, éditions M.E.S, 2008, p. 112.

⁴ Lire à ces propos, l'article 203 point 4 de la constitution du 18 février 2006.

⁵ Loi organique n° 08-012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, article 35.

⁶ DJOLI ESENG'EKELI J., : *Droit constitutionnel : expérience congolaise (RDC)* », l'Harmattan, Paris, 2013, p., 17.

part, la province jouissant de la libre administration ainsi que de l'autonomie de gestion de ses ressources humaines, économiques, financières et techniques.⁷

Les citoyens peuvent aussi contribuer à la construction du Pays à travers les emplois créés à la suite de la décentralisation. C'est ainsi que la constitution de la République Démocratique du Congo précise en son article 36 que le travail est un droit et un devoir sacré pour tout congolais. Tout congolais a le droit et le devoir de contribuer par son travail à la construction et à la prospérité nationale.⁸

Sur le plan théorique, la fonction publique provinciale s'inscrit dans une logique de décentralisation et de gouvernance territoriale. Elle est conçue pour permettre aux provinces de disposer d'un personnel administratif directement rattaché à leurs organes exécutifs et législatifs, facilitant ainsi la planification et la mise en œuvre des politiques locales. Cette approche repose sur le principe de subsidiarité, selon lequel les décisions et services doivent être gérés au niveau le plus proche possible des citoyens afin d'améliorer la réactivité et la pertinence de l'action publique.

Par ailleurs, l'existence d'une fonction publique provinciale constitue un instrument stratégique de développement local et de renforcement institutionnel. Elle permet non seulement de formaliser les rôles et responsabilités des agents publics provinciaux, mais aussi de structurer la gouvernance locale à travers des normes de recrutement, de rémunération et de fonctionnement adaptées aux besoins spécifiques de chaque province. La mise en place effective de ce cadre juridique et théorique est donc indispensable pour assurer une administration efficace, transparente et responsable, capable de répondre aux attentes des citoyens tout en consolidant l'État décentralisé.

II. LES DEFIS DE LA MISE EN PLACE DE LA FONCTION PUBLIQUE PROVINCIALE ET LOCALE AU NORD-UBANGI

La première difficulté majeure réside dans l'absence d'un cadre juridique opérationnel. Bien que la Constitution reconnaisse aux provinces la compétence de créer leur fonction publique, le Nord-Ubangi n'a jamais adopté d'édit provincial ni d'arrêté du gouverneur définissant les structures, les organes et les règles de fonctionnement de cette administration. Cette lacune juridique empêche le recrutement officiel des agents provinciaux et limite la formalisation des services publics locaux, créant ainsi un vide institutionnel qui freine l'efficacité de l'administration provinciale, bloquant ainsi le développement de la Province.

Le second obstacle concerne les ressources financières insuffisantes. La province ne dispose pas de moyens budgétaires stables pour assurer la rémunération des fonctionnaires provinciaux et le fonctionnement régulier des services. L'absence de fonds dédiés limite les capacités d'investissement dans l'infrastructure administrative, le matériel de bureau, ainsi que dans la formation et le développement des ressources humaines. Cette contrainte financière représente un frein concret à la mise en œuvre de la fonction publique provinciale, tout en exacerbant les risques d'inefficacité et de dépendance vis-à-vis du gouvernement central.

La prise en charge salariale des fonctionnaires publics provinciaux ne saurait être supportée par la Province du Nord-Ubangi qui présente déjà un état financier alarmant. Comme pour les partis politiques, Maurice Duverger affirme que La nature professionnelle accroît encore la cellule, en lui fournissant une base concrète et directe : les problèmes de l'entreprise, les conditions du travail, les salaires, sont un point de départ excellent pour une éducation politique solide⁹.

Enfin, le déficit en infrastructures constitue un troisième défi majeur. La plupart des services provinciaux, y compris les ministères et l'assemblée provinciale, fonctionnent dans des locaux loués, faute de bâtiments administratifs propres. Cette situation compromet la stabilité et la visibilité de l'administration provinciale, limite la capacité d'accueil des fonctionnaires et affecte la qualité du service offert aux citoyens. En conséquence, l'absence d'infrastructures adaptées, combinée aux lacunes juridiques et financières, constitue un obstacle structurel à la création effective d'une fonction publique provinciale opérationnelle au Nord-Ubangi.

La Province du Nord-Ubangi est reprise parmi celles qui sont sérieusement en difficulté. C'est une Province où l'Etat ne dispose pas des bâtiments pouvant abriter ses services publics. La plupart des bâtiments existants dans la ville de Gbadolite, Chef-lieu de province appartiennent aux particuliers et aux sociétés en faillite qui les font louer à la province. Il suffit de se rendre compte que le Gouvernorat, l'Assemblée provinciale du Nord-Ubangi, les ministères provinciaux, la Direction provinciale des recettes et d'autres

⁷ Exposé des motifs de la loi La Fonction publique Congolaise sous la Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant Statut des Agents de carrière des Services publics de l'Etat, paragraphe 2.

⁸ Article 36 de la Constitution de la RDC du 18 février 2006.

⁹ Duverger M., : Les partis politiques, 10^{ème} éd., Armand colin, paris, 1981, p. 75.

services publics provinciaux louent les bâtiments chez les privés, pour comprendre les difficultés d'ordre infrastructurel que traverse cette province. Certains services publics provinciaux parmi ceux précités sont même sommés de déguerpir.¹⁰

III. LES ENJEUX ET PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION DE GOUVERNANCE PUBLIQUE PROVINCIALE AU NORD-UBANGI

La mise en place d'une fonction publique provinciale au Nord-Ubangi présente des enjeux cruciaux pour la gouvernance locale. En dotant la province de structures administratives propres et organisées, elle permet d'améliorer la planification, la coordination et la supervision des services publics. Une administration provinciale stable et professionnelle renforce la transparence, la responsabilité et la qualité de la gestion des ressources publiques, contribuant ainsi à instaurer une gouvernance plus efficace et crédible auprès des citoyens.

Au-delà de la gouvernance, la fonction publique provinciale et locale constitue un instrument stratégique de développement socio-économique. Elle offre des opportunités d'emploi direct pour les jeunes et les diplômés locaux, contribuant à réduire le chômage et à favoriser l'inclusion sociale. En créant des postes stables et réglementés, elle permet également de structurer le marché de l'emploi dans la province et de professionnaliser l'administration locale, générant des retombées positives sur l'économie régionale.

La fonction publique provinciale et locale peut devenir un moteur de développement à partir de la base. Une administration bien organisée favorise la mise en œuvre efficace des projets locaux, l'accès aux services essentiels et le développement des infrastructures. En liant la gestion administrative à une planification participative et orientée vers les besoins des citoyens, le Nord-Ubangi pourrait stimuler la croissance locale, renforcer la cohésion sociale et consolider le processus de décentralisation, tout en posant les bases d'une gouvernance publique durable et responsable.

Ainsi dit, il appartient aux autorités provinciales de la Province du Nord-Ubangi de mettre en place un système de gouvernance financière efficace pour espérer avoir des moyens financiers conséquents pouvant faciliter la création de la Fonction publique provinciale et locale, et renforcer la gouvernance locale. La transparence dans la gestion de la chose publique, la redevabilité, la responsabilité doit caractériser les autorités provinciales dans leur façon d'administrer la province.

Il appartient aussi au Gouvernement central de mettre à la disposition de la Province de l'Équateur des moyens qui lui sont dus, à l'instar des frais de retrocession dont qui font plusieurs mois sans parvenir aux autorités provinciales, ce qui met la province dans un état d'ingouvernabilité et freine son essor tant qu'entité territoriale décentralisée.

La pratique de retrocession, s'il faut en parler, est une violation flagrante de la constitution de la RDC. Le gouvernement l'a instaurée pour des raisons que personne ne maîtrise, car elle est en marge de la Constitution de la RDC. Seul le Gouvernement de la République peut nous expliquer comment et pourquoi la retenue à la source est remplacée par la retrocession.

L'article 175 de la constitution de 2006 qui dispose en ses alinéas 2 et 3 que : « la part des recettes à caractère national allouées aux provinces est établie à 40%. Elle est retenue à la source¹¹. » Si les provinces de la République Démocratique du Congo avaient tenu à cette logique constitutionnelle, on ne parlerait plus des retrocessions et on n'assisterait plus non plus au dysfonctionnement des provinces. Dans la pratique, il s'est observé une lâcheté dans les chefs des Gouverneurs de provinces, choses qui ont occasionné certaines pratiques déplorables qui ne facilitent pas le développement des provinces de la RDC.

CONCLUSION

La création d'une fonction publique provinciale au Nord-Ubangi est non seulement une nécessité juridique et institutionnelle, mais aussi une opportunité socio-économique majeure. Si la Constitution de la RDC fournit le cadre légal pour sa mise en place, l'absence d'édit provincial et de structures organisationnelles adéquates freine encore sa concrétisation. Ce vide juridique limite l'efficacité et la légitimité de l'administration provinciale.

Sur le plan socio-économique, l'instauration de cette fonction publique pourrait réduire significativement le chômage et offrir des emplois stables aux jeunes et aux diplômés locaux. Elle permettrait également de professionnaliser l'administration et de structurer le fonctionnement des services publics, contribuant ainsi à une meilleure gouvernance et à la cohésion sociale.

¹⁰ Révélation d'un Agent de l'Assemblée provinciale du Nord-Ubangi qui a requis l'anonymat, contacté le 10 septembre 2023 à 14 heures 58'

¹¹ Constitution de la RDC, article 175, alinéas 2 et 3.

Enfin, la fonction publique provinciale représente un levier de développement à partir de la base. Une administration provinciale bien organisée et dotée des moyens nécessaires pourrait renforcer la planification locale, améliorer l'accès aux services essentiels et stimuler la croissance économique régionale. Sa mise en œuvre effective est donc essentielle pour consolider la décentralisation et promouvoir une gouvernance publique durable et responsable au Nord-Ubangi, garantissant ainsi la possibilité de création d'emplois en faveur des populations.

Bibliographie

I. Textes légaux

- La Constitution de la RDC du 18/02/2006
- Loi organique n° 08-012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces.

II. Ouvrages

- Duverger M., Les partis politiques, 10^{ème} éd., Armand colin, paris, 1981 ;
- DJOLI ESENG'EKELI J., Droit constitutionnel : expérience congolaise (RDC) », l'Harmattan, Paris, 2013 ;
- SHOMBA KINYAMBA S., Méthodologie de la recherche scientifique, Kinshasa, éditions M.E.S, 2008 ;
- Emmanuel Aubin, la Fonction Publique Territoriale : le Droit applicable aux Fonctionnaires territoriaux, 3^{ème} éd., Gualino Lextenso éditions, paris, 2012

Centre de recherche d'interface université-société

COMITÉ DE RÉDACTION ET ADMINISTRATION

- Directeur-Editeur : Sylvain Shomba Kinyamba, Professeur Ordinaire
- Rédacteur en Chef : Gaston Mwene Batende, Professeur Emérite
- Rédacteur en Chef adjoint : Patrick Develtere, Professeur Ordinaire
- Secrétaire de rédaction : Michel Kandolo Edungu, Chef de Travaux
- Relation avec les partenaires : Jean Pierre Mpiana, Professeur Ordinaire
- Archivage et logistique : Ingrid Mulamba Feza, Professeure Associée

CONSEIL SCIENTIFIQUE

Professeurs Baeke Viviane, Batamba Balembu Antoine ; Bongeli Yeikeo Ya Ato Emile ; Develtere Patrick ; Ekala Pierre ; Gretry Lucille ; Huib Huyse ; Inswan Bidum Pierre ; Kaminar Théo-Macaire ; Kapalayi Mutanga Roger-Vincent ; Labana Lasay'abar Jean Berck Mans ; Malemba N'sakila Gilbert ; Matabisi Nico ; Mbalanda Willy ; Mbela Hiza Login ; Mbuyi Musongela François ; Mokonda Bonza Floratin ; Mukoka Nsenda François ; Mulamba Feza Ingrid ; Muluma Munanga Albert ; Musa Alokpo Dieudonné ; Musao Kalombo Célestin ; Mutunda Mwembo Pierre ; Mpiana Tshitenge Jean Pierre ; Mwabila Malela Clément ; Mwene Batende Gaston ; Ndeke Zamba Casimir ; Ngoma Binda Elie ; Ngoy Bisongo Colby ; Nkuanzaka Inzanza Adélard ; Ongevela Van Jan, Osokonda Okenge Basile, Ponsar Paul, Reyhler Luc ; Sekimonyo Wa Magango Côme ; Shomba Kinyamba Sylvain ; Wingenga Jeannot ; Yandju Marie-Claire ; Yere Afobe Innocent Zimango Gama Romain.

Immeuble CDS n°3, Trafic, Route de l'Ouest,
Campus de l'Unikin, Tél. : 0999903563 /
shombakin@yahoo.fr,
www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N° ISSN : 2790-3095 (impr.)
N° ISSN : 2790-3109 (ligne)

